

DECISION DU PRESIDENT N°2022-072

- **OBJET : MARCHÉ PBI-2022-006 REALISATION DES MISSIONS DE CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché référencé PBI-2022-006, Réalisation des missions de contrôles des installations d'assainissement non-collectif,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider les modifications du document ci-dessous,

Modifier les intitulés des prix A1 et B1 afin de supprimer la référence au nombre d'EH dans la désignation du prix (Supprimer des éléments en rouge)

BPU (BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES) et DQE (DETAIL Q+A7:F23UANTITATIF ESTIMATIF)					
<i>(tableau à compléter et à joindre par le candidat à son offre)</i>					
Code	Nature de la prestation <i>(Voir définitions au C.C.T.P.)</i>	Nombre estimatif de prestations à réaliser sur 1 an	Type de prix (unité, réunion, rapport ...)	BPU	DQE
				Prix HT (en €)	Prix total TTC (en €)
A					
Contrôle de conception et d'implantation					
A.1	Contrôle de conception et d'implantation pour les installations inférieures à 21 EH y compris rapport et plans	100	U		
A.2	Contrôle de conformité sur la base des cahiers de vie pour les installations supérieures à 20 EH	15	U		
B					
Contrôle de réalisation					
B.1	Contrôle de réalisation pour les installations inférieures à 21 EH y compris rapport et plans	80	U		

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay,

Le Président

Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20221010-2022-072-AR
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Signé par : Gerard Leguay

Date : 10/10/2022

Fonction : Président

